

Aillon le Jeune, le 30 novembre 2016

«Titre» «Nom» «Prénom»  
«Entreprise»  
«Adresse»  
«CP» «Ville»

Bonjour,

L'Office de Tourisme des Aillons-Margéraz organise à nouveau cet hiver ses *marchés* « *Traditions et Artisanat* » pendant les vacances de Noël et de Février (vacances scolaires françaises et belges). Il a donc le plaisir de vous y inviter pour venir exposer et vendre vos produits.

Les marchés se déroulent à l'intérieur du Centre d'Accueil d'Aillon-Station de 11h à 19h, les jeudis 22 et 29 Décembre 2016, ainsi que les jeudis 2, 9, 16, 23 Février et 2 Mars. L'accueil et l'installation des stands se font entre 9h et 10h30. **Nous pouvons vous prêter des tables pour exposer, dans la limite de notre stock (vous devrez impérativement les ranger en fin de marché). Vous aurez droit à maximum 3.60 mètres linéaires (soit 2 tables de 183cm).**

Ne seront admises sur les marchés que les personnes ayant le statut d'artisan ou assimilé, daté de moins de 3 mois. Vous trouverez ci-dessous la liste des documents à nous fournir lors de votre inscription :

- Photocopie du D1, SIRENE ou de son équivalence,
- Descriptif détaillé des objets vendus ainsi que des photographies de vos produits pour les nouveaux exposants,
- Un chèque de 5€ pour chaque marché auquel vous participerez,
- Si vous participez à nos 7 marchés, faire un chèque de 30€,
- Une attestation d'assurance,
- Les marchands d'alimentation : vin, saucissons, bonbons doivent fournir leur statut de revendeur.

Cette année, nous accepterons 18 exposants dans le Centre d'Accueil (installation dans la salle Hors sac et la mezzanine). **Dans un souci d'équité, chaque exposant ira au moins une fois sur la mezzanine.**

Dans l'attente de vous retrouver sur nos marchés hivernaux,

Cordialement,

Jessica Donaz,  
Service Evènementiel & Animations



## COUPON REPONSE

Nom et prénom : .....  
Nom de l'entreprise : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : .....  
Mail : .....  
Nombre de MI (max 3.60ml) ..... Profondeur : 76 cm  
Activités, produits vendus : .....

Exposition en extérieur sur demande, vous devez amener votre stand. Nombre de MI .....  
et profondeur .....

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.**

Je désire participer :

- |                     |                              |                              |
|---------------------|------------------------------|------------------------------|
| ✓ Jeudi 22 Décembre | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| ✓ Jeudi 29 Décembre | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| ✓ Jeudi 2 Février   | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| ✓ Jeudi 9 Février   | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| ✓ Jeudi 16 Février  | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| ✓ Jeudi 23 Février  | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| ✓ Jeudi 2 Mars      | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

### **Merci de joindre obligatoirement les pièces suivantes :**

- Ce formulaire complété
- Photocopie du statut d'artisan, agriculteurs... datée de moins de 3 mois (D1, SIRENE ou de son équivalence),
- Descriptif détaillé des objets vendus ainsi que des photographies de vos produits,
- Attestation d'assurance
- Un chèque de 5€ pour chaque marché auquel vous participerez. Si vous participez à nos 7 marchés faire un chèque de 30€ à l'ordre de l'Office de Tourisme.

**Attention, tout dossier incomplet sera refusé !!!**

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »**

Date :

Remarques : - Le choix et la répartition des emplacements se feront par l'organisation en fonction de la rapidité des réponses et pour une cohérence d'ensemble. Dans un souci d'équité, chaque exposant ira au moins une fois sur la mezzanine.

- Coupon à renvoyer à l'Office de Tourisme des Aillons-Margériaz qui vous confirmera votre inscription par courrier.

## **REGLEMENT DES MARCHES TRADITIONS ET ARTISANAT D'AILLON-STATION**

Article 1 : Cette journée est organisée par l'Office de Tourisme des Aillons-Margériaz. Elle se tient dans le Centre d'Accueil d'Aillon-Station de 10h à 19h. L'accueil des exposants débute à 8h30. Au maximum 18 exposants pourront exposer en intérieur et 3 exposants en extérieur.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisation en fonction de la rapidité des réponses et pour une cohérence d'ensemble. Un plan vous sera envoyé avant les marchés pour vous indiquer vos places. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription à l'organisateur.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées. **Aucun véhicule ne pourra être laissé sur le front de neige.** Les tables et chaises ne sont pas fournies par l'organisation. Vous devez amener votre propre matériel. Vous aurez droit à 3.50 mètres linéaires au maximum.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités si nécessaire.

Article 5 : Les places non occupées après 10h30 ne seront plus réservées. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'Office de Tourisme, organisateur, à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité de venir, veuillez en aviser les organisateurs au moins 3 jours avant le début du marché. Si l'Office de Tourisme n'est pas prévenu de votre absence au moins 3 jours avant la date du marché, les sommes versées par vos soins resteront acquises à l'Office de Tourisme à titre d'indemnité.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Sont proscrits des expositions tous les produits manufacturés ne répondant pas aux critères. De plus les artisans ne doivent vendre que leur propre production et la vendre eux-mêmes (hors alimentation). Au maximum 3 exposants du même type d'article seront autorisés à vendre le même jour.

Article 8 : Seuls les exposants d'alimentation tels que le vin, les saucissons ou les bonbons sont autorisés à revendre de la marchandise non confectionnée par leur soin, sur présentation de leur statut.

Article 9 : Tous les exposants doivent joindre à leur candidature, une photocopie du statut d'artisan ou équivalence datée de moins de 3 mois. Seuls les exposants d'alimentation tels que le vin, les saucissons ou les bonbons sont exempts de cet envoi.

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 11 : Les exposants désirant être en intérieur seront installés dans le Centre d'Accueil d'Aillon-station (installation dans la salle Hors sac et la mezzanine). **Dans un souci d'équité, chaque exposant ira au moins une fois sur la mezzanine.**